

Ordonnance relative à la fête de la St. Jean.

Attendu que le jour de la St. Jean est jour férié ;

Attendu que cette année le jour de la Saint Jean sera Samedi le 24 Juin courant.

Attendu que le marché se tiendra comme d'ordinaire Samedi le 24 Juin, tandis que la fête de la Saint Jean sera gardée le Lundi ensuivant.

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne :—

1.—Lundi le 26 Juin courant sera jour férié au lieu de Samedi le 24 Juin courant.

2.—Toutes lettres de change ou billets à ordre qui deviendront dûs et payables à l'un ou l'autre des dits jours seront payables Mardi le 27 Juin courant, et en cas de non paiement pourront être notés ou protestés le dit jour le 27 Juin courant.

3.—Dans le cas où connaissance devrait être donnée Lundi le 26 Juin courant du non paiement d'une lettre de change ou d'un billet à ordre, la connaissance sera donnée Mardi le 27 Juin courant.

4.—Que la Cour du Lundi se tiendra Mercredi le 28 Juin courant au lieu de Lundi le 26 Juin courant et que la Cour des Plaids d'héritage se tiendra Jeudi le 29 Juin courant au lieu de Mardi, le 27 Juin courant.

Et sera la présente Ordonnance publiée et affichée 1905.
aux lieux ordinaires afin que personne n'en prétende
cause d'ignorance.
